Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260527-D044_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT MAI, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 MAI 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie.

ABSENTS :
M. FLEURY Christian ayant donné procuration à Mme MARRE Claire,
Mme ALLOUARD Melinda ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck,
Mme ROY Lauriane ayant donné procuration M. BROCHARD Michel,
M. HEUZE Jocelyn ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan,
M. ROBERT Marcel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARNET Eric.

DELIBERATION N° 044-2026
8.9

CULTURE - ANIMATIONS ESTIVALES AU MANOIR
Partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque

Rapporteur : Monsieur Franck LEMARCHAND

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de présentation de l'exposition ;

Considérant que depuis plusieurs années la commune a établi un partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque pour l'animation estivale de la commune sur le site du Manoir ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- **RECONDUIT le partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026 ;**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260527-D044_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures afférentes (y compris acomptes ou avances) de la façon suivante :**
  - **Versement d'un montant forfaitaire de 10 200 € auprès du collectif d'artistes Artnithorynque**
  - **Versement d'un montant forfaitaire de 2 000 € auprès du collectif d'artistes Artnithorynque pour les dépenses afférentes au :**
    - **Matériel 900,00€**
    - **Vernissage 600,00€**
    - **Déplacement (essence) 500,00€**
  - **Et prendrait en charge certains frais inhérents à ces animations sur présentation de factures à hauteur de 1 480 € :**
    - **Impression 780,00€**
    - **Création graphique 700,00€**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ce partenariat et tous documents annexes y afférent.**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 29 mai 2026,

Le Maire,

Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 Côtes-d'Armor

6